

AFFAIRE N° 13 - Circulaire N° 36-50-12/III en date du 8 Juin 1963 de M. le Préfet de la Réunion relative à l'habillement des gardes-champêtres et des Agents de la police municipale.

M. MONDOW donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par délibération en date du 18 Février 1963, le Conseil Municipal avait décidé le maintien pour l'année 1963 de l'application d'une circulaire de M. le Préfet attribuant aux gardes-champêtres les effets d'habillement et d'équipement sous réserve d'une participation de 30 %.

Une nouvelle circulaire de M. le Préfet en date du 8 Juin 1963 avise les Maires, afin de parvenir à une uniformité dans la tenue, de décider la dotation aux gardes-champêtres de ces mêmes effets à titre gratuit.

En conséquence, je vous invite à vous prononcer sur cette gratuité et si vous vous prononcez par avis favorable, à prendre les deux délibérations ci-après :

1°) A son entrée en service le garde-champêtre recevra gratuitement les effets ci-après :

- 1 ceinture en maron avec baudrier et étui à revolver ;
- 1 bâton blanc ;
- 1 sifflet ;
- 1 paire de menottes ;
- 3 pantalons et 3 chemises à manches longues en toile kaki ;
- 1 grande tenue en toile blanche ;
- 1 paire de chaussures de marche maron ;
- 2 képis noirs ;
- 1 imperméable kaki ;
- 1 ceinture blanc pour la grande tenue.

*Approuvé
S. Beus, le 17 Novembre 1963
D/le Préfet*

Les années suivantes, il recevra :

- 1 pantalon et 1 chemise à manches longues, en toile kaki ;
- 1 paire de chaussures de marche maron.

Tous les trois ans, il recevra :

- 1 képi noir,
- 1 grande tenue en toile blanche,
- 1 imperméable kaki.

*Le Secrétaire Général
Signé : J. Cluchard*

2°) Pour parvenir à une complète uniformité des gardes-champêtres servant dans la Commune, un recensement des effets d'habillement et d'équipement sera fait à la date du 30 Novembre pour chacun d'eux possédant un habillement correct et conforme à la circulaire de M. le Préfet.

En conséquence, un crédit spécial sera inscrit au budget primitif de 1964."

Adopté à l'unanimité. .../.